



Traité Guittin

Michna 3 - Chapitre 6

קטנה שאמרה התקבל לי גיטי אינו גט, עד שיגיע גט לידה;
לפיכך אם רצה בעל להחזיר, יחזיר: שאין הקטן עושה שליח.
אם אמר לו אביה, צא וקבל לבתי גיטה אם רצה להחזיר, לא
יחזיר. האומר תן גט זה לאשתי במקום פלוני, ונתנו לה במקום
אחר פסול; הרי היא במקום פלוני, ונתנו לה במקום אחר כשר.
האישה שאמרה התקבל לי גיטי במקום פלוני, וקיבלו לה
במקום אחר פסול; ורבי אליעזר מכשיר. הבא לי גיטי למקום
פלוני, והביאו לה למקום אחר כשר.

Si une mineure a dit à quelqu'un : « Reçois pour moi mon acte de divorce », l'acte de divorce n'est valable que lorsqu'il est arrivé dans ses mains. C'est pourquoi si le mari veut le reprendre, il peut le reprendre ; car un mineur ne peut pas déléguer un messenger. Mais si son père lui a dit : Va et reçois pour ma fille son acte de divorce », s'il veut le reprendre, il ne pourra pas le reprendre. Si quelqu'un a dit à un autre : « Donne cet acte de divorce à ma femme à tel et tel endroit » et qu'il le lui remet à un autre endroit, l'acte de divorce est sans valeur. Mais s'il a dit : « Elle se trouve à tel et tel endroit » et il lui remet à un autre endroit, l'acte de divorce est valable. Si la femme a dit à quelqu'un : « Reçois pour moi mon acte de divorce à tel et tel endroit » et qu'il l'a reçu pour elle à un autre endroit, l'acte de divorce est sans valeur. Rabbi Eli'èzer le considère comme valable. Mais si elle lui a dit : « Apporte mon acte de divorce de tel et de tel endroit » et il le lui a apporté d'un autre endroit, l'acte de divorce est valable.



Questions au Rav Dayan (tome 6)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions